

# Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation  
des programmes

du Collège de Valleyfield

*21 mai 1998*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## **Introduction**

Le Collège de Valleyfield est un établissement collégial public qui accueille environ 2000 élèves, dont 55 % sont inscrits à un programme préuniversitaire. Il offre également neuf programmes techniques conduisant au diplôme d'études collégiales.

La Politique institutionnelle des programmes d'études (PIEP) comprend dix parties : les quatre premières portent sur les finalités, les objectifs de la politique et une évaluation de programme ainsi que sur les critères d'évaluation; les quatre suivantes décrivent le système d'information sur les programmes, les formes d'évaluation des programmes, le partage des responsabilités et le processus d'évaluation des programmes; les deux dernières parties traitent du mécanisme d'application et de révision de la PIEP ainsi que des règles d'éthique. L'annexe présente sous la forme d'un tableau les composantes du système d'information sur les programmes.

## **Évaluation de la politique**

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Collège de Valleyfield, lors de sa réunion tenue le 21 mai 1998. Cette évaluation a été réalisée en s'inspirant du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié en octobre 1994<sup>1</sup>. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La Commission estime que cette PIEP contient les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de programmes d'études de qualité. La Commission formule ci-après quelques remarques sur les divers éléments de la politique.

## **Finalités et objectifs**

La Commission note avec intérêt que l'introduction de la politique situe cette dernière dans le processus de gestion des programmes d'études en faisant le lien avec la mission du Collège et le plan de développement des programmes d'études. Les finalités et les objectifs de la politique sont clairement exposés. Les objectifs, en particulier, sont bien détaillés. Ils visent l'amélioration de la

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence.* Octobre 1994, 25 pages.

qualité de la formation, la participation des personnes touchées, la saine gestion des programmes et la validité du processus d'évaluation. La Commission remarque que le Collège consacre une section de sa politique aux règles d'éthique. On y aborde la rigueur méthodologique, le respect des personnes et l'utilisation des données.

### **Partage des responsabilités**

Le partage des responsabilités est à la fois clair, précis, réaliste et assez équilibré. Le leadership repose principalement sur la Direction des études. La politique précise également qu'elle fait appel au «leadership de toutes les instances qui oeuvrent dans un programme d'études». Le comité d'évaluation et le comité de programme sont ainsi appelés à jouer des rôles majeurs. Les responsabilités attribuées au comité d'évaluation lui permettent d'exercer le leadership nécessaire à la réalisation de son mandat. Un point mériterait cependant d'être clarifié ou précisé. À l'article 8.1, il est dit que c'est le comité de programme qui adopte le devis d'évaluation préparé par le comité d'évaluation (article 8.1), mais cette responsabilité n'apparaît pas dans le chapitre sur le partage des responsabilités où l'on précise plutôt que la Direction des études «approuve le devis d'évaluation préparé par le comité d'évaluation» (article 7.1.7). Il conviendrait de lever cette ambiguïté. La politique assure la participation des principaux intéressés. La Commission note que, outre leurs responsabilités dans l'évaluation proprement dite, le comité de programme et les départements touchés formulent des recommandations sur le plan d'action découlant de l'évaluation. La politique prévoit aussi, qu'au besoin, le comité d'évaluation peut consulter «des diplômés, des employeurs et professeurs d'université ou toute autre personne invitée». La Commission encourage le Collège à utiliser ces ressources externes pour bénéficier de leurs avis éclairés et pour ajouter une crédibilité plus grande aux travaux d'évaluation.

### **Système d'information sur les programmes**

Le chapitre qui traite du système d'information sur les programmes est adéquat. Les indicateurs retenus sont pertinents et ils servent dans le cadre de l'évaluation continue et en profondeur des programmes. Les données quantitatives et qualitatives recueillies servent notamment à la préparation du bilan annuel des programmes. Les comités de programme sont ainsi en mesure d'étudier l'état de leurs programmes respectifs et d'établir un plan d'action pour les améliorer. Le système d'information contient des données également fort utiles dans le cadre d'une évaluation en profondeur. La Commission note que l'annexe présente de façon détaillée les types de données, les indicateurs ainsi que les sources utilisées.

### **Mode de détermination des programmes d'études à évaluer**

Le mode de détermination des programmes est adéquat. Il s'appuie sur un ensemble de critères pertinents tout en laissant à la Direction des études la marge de manoeuvre requise pour préparer son plan d'évaluation des programmes. Même s'il est dit que l'on tient compte de la date de la dernière évaluation pour choisir les programmes à évaluer, la politique ne précise pas la durée maximale pouvant s'écouler avant qu'un programme soit évalué. Cela devrait être fait.

### **Processus d'évaluation d'un programme**

Les éléments du processus d'évaluation sont bien définis et ils favorisent la préparation, la réalisation et le suivi des évaluations de programme. Le contenu type du devis et du rapport d'évaluation est précis. La Commission note l'attention particulière accordée au suivi de l'évaluation. La politique contient également les critères et sous-critères d'évaluation. Ils sont formulés clairement et de façon concise, et ils permettent de couvrir tous les aspects essentiels de la mise en oeuvre d'un programme d'études.

### **Mécanisme de révision de la politique**

Le mécanisme de révision de la politique est adéquat. La Commission note que l'on précise une échéance, des critères d'évaluation de l'application et une instance responsable, soit la Commission des études.

## **Conclusion**

La Commission estime que cette PIEP contient les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de programmes d'études de qualité et à la prise en compte de cette fonction d'évaluation dans la gestion de ses programmes d'études. Le Collège s'est en effet doté d'un outil pertinent pour appuyer la gestion de ses programmes d'études. La Commission apprécie particulièrement le lien qu'on y fait avec la mission du Collège et le plan de développement des programmes d'études. Cette politique est claire et complète. L'attention portée au bilan annuel des programmes d'études témoigne de l'importance que le Collège accorde à l'évaluation continue. Les éléments du processus d'évaluation encadrent adéquatement la préparation, la réalisation et le suivi des évaluations de programmes. Le partage des responsabilités est dans l'ensemble clair et fonctionnel. La Commission a formulé des remarques portant sur le partage des responsabilités et sur la périodicité des évaluations en profondeur.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Analyse et rédaction : Paul Vigneau, agent de recherche